



Commune de
RIXENSART

Régie Foncière

Avenue de Merode, 75 - 1330 RIXENSART

☎ 02 634.21.58 fax 02/634.21.03

Régie Foncière : C.C.B. BE66 0910 0017 6043

Corresp. : Annie JANSSENS

Tel 02 634 21 46 - E-mail annie.janssens@rixensart.be

CRITERES D'ACCESSION AUX LOGEMENTS DE LA REGIE FONCIERE

A. Critères d'éligibilité

L'accession à un logement mis en location par la Régie foncière présuppose que les 3 critères essentiels suivants soient rencontrés :

1. Revenu minimum et maximum

D'une part, les candidats locataires disposeront d'un revenu mensuel net global supérieur à 1.200 € et inférieur à 2.500 € augmenté de 250 € par personne à charge.

Le montant du loyer ne pourra pas représenter plus du 1/3 du revenu mensuel net global.

Le revenu à prendre en considération est le revenu mensuel net global des futurs occupants, à savoir toutes sommes nettes perçues dans le ménage au titre de salaire, pension, allocation ou indemnité.

2. Attaches avec la commune de Rixensart

Au moins un des candidats locataires :

- habite dans la commune ou y a déjà habité

et/ou

- a de la proche famille qui habite dans la commune

et/ou

- travaille, ou sera appelé à travailler à Rixensart

3. Ne pas être propriétaire d'un logement

Les candidats locataires ne peuvent pas être propriétaires d'un logement, sauf cas de nue propriété ou cas de force majeure.

B. Critères d'attribution

1. Seuls les dossiers complets sont pris en considération.
2. Seuls les dossiers valides, à savoir rentrés ou renouvelés depuis 1 an au maximum, sont pris en considération.
3. Le logement correspondra à la taille du ménage :

isolé sans enfant	studio ou 1 chambre
ménage sans enfant	1 ou 2 chambres
ménage avec 1 enfant	2 ou 3 chambres
ménage avec 2 enfants	2 ou 3 chambres
ménage avec 3 enfants	3 ou 4 chambres
ménage avec 4 enfants	3 ou 4 chambres

en conformité avec le règlement de la région wallonne en la matière.

4. Pour l'attribution d'un logement, toutes les demandes de logement valides, et correspondant au logement à attribuer, sont prises en compte.
Le logement sera attribué à la demande jugée la plus judicieuse à ce moment.

C. Logements sis dans le lotissement « Rosier Bois »

Pour les maisons et appartements sis rue Rosier Bois et Place Ardelle, les baux de location sont conclus pour une durée maximale de 9 ans qui ne pourra en aucun cas être prolongée.